



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2023 12 18

OBJET :

Echange du terrain d'emprise des chemins ruraux des Mouchettes

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, Olivier Camous, Mmes Sandrine Mauras, Marie-Fleur Alquier, Edwige Alunni, M. Christophe Céraglioli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Nadine Ezingard, M. Armand Gasiglia, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, Malika Vannucci, MM. David Dongé, Michel Caruso et Mme Chloé Roig.

Etait excusée : Mme Kareen Woignier.

Le quorum est atteint.

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que sur le plan cadastral sont répertoriés deux chemins ruraux reliant le chemin communal du Pilon à la route départementale n°115 dite route de la Vernéa.

Or ces sentiers inexistantes ne correspondent plus à la réalité du terrain. En effet, aujourd'hui un cheminement piéton totalement bétonné, implanté sur la propriété de M. RIBERO Jean-Marc, permet d'assurer cette jonction entre le chemin du Pilon et la RD 115.

Aussi afin de régulariser la situation et en accord avec cette personne, Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à un échange de terrain par acte administratif.

Un document d'arpentage a été établi permettant de mettre en conformité le cadastre avec la réalité du terrain et ainsi définir les surfaces de terrain à échanger. S'agissant d'un déplacement de chemins ruraux, les frais de géomètre et d'acte administratif seront à la charge de la commune.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant les intérêts de la commune, il conviendra de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de cette jonction.

Considérant l'avis des services du Domaine du 29 novembre 2023 fixe la valeur vénale des parcelles à céder à la somme totale de 14.000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural des Mouchettes permettant de relier à pied le chemin communal du Pilon à la route de la Vernéa de Contes (RD 115).

L'avis du Domaine du 29 novembre 2023 est joint à la présente.

Décide que les frais seront à la charge de la commune sans fixation d'une soulte.

Autorise le maire à réaliser le dossier d'enquête et la procédure, à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Pour : 28

Nombre de présents : 20

Contre : 0

Nombre de votants : 28

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20231212-20231218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Publication : 13/12/2023

Le Maire Francis TUJAGUE